

CityFHEPS à l'échelle de l'État Foire aux questions (FAQ) (French)

1. Qu'est-ce que le programme CityFHEPS à l'échelle de l'État ?

Les participants à CityFHEPS disposant d'une lettre d'acquisition peuvent désormais utiliser leur subvention CityFHEPS n'importe où dans l'État de New York.

2. Qui est admissible ?

Tous les foyers disposant d'une lettre d'acquisition CityFHEPS valide dans un abri ou dans la communauté peuvent déménager hors de la ville de New York. Les participants actuels à CityFHEPS dont le transfert pour motif valable a été approuvé peuvent également être relogés.

3. CityFHEPS peut-il être utilisé dans d'autres États ?

Non, CityFHEPS ne peut être utilisé que dans l'État de New York.

4. CityFHEPS peut-il être utilisé pour la location de chambres hors de la ville de New York ?

Non, hors de la ville de New York, seuls des appartements peuvent être loués.

5. Les loyers CityFHEPS maximaux sont-ils les mêmes hors de la ville de New York ?

Les loyers CityFHEPS en dehors de la ville de New York sont fixés au standard local. Les taux d'allocation des charges (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.) sont également différents pour le comté de Westchester et le reste de l'État de New York. Pour connaître le barème des loyers CityFHEPS en dehors de la ville de New York, veuillez consulter le site internet CityFHEPS du Département des services sociaux (Department of Social Services, DSS) à l'adresse <https://www1.nyc.gov/site/hra/help/cityfheps-documents.page>.

6. Une vérification de l'appartement est-elle nécessaire lorsque vous déménagez hors de la ville de New York ?

Oui. Le Département des services pour les sans-abri (Department of Homeless Services, DHS) ou le personnel du prestataire réalise des inspections à l'aide d'une liste de contrôle de la vérification complète de l'appartement de l'ensemble des logements de la ville de New York et des comtés de Nassau, Rockland, Suffolk et Westchester de l'État de New York. Les appartements de tous les autres comtés ne bénéficieront que d'une option d'inspection virtuelle.

7. Que se passe-t-il si l'appartement ne répond pas aux critères de la vérification ?

Si l'appartement ne passe pas la vérification, mais que des corrections sont apportées dans les plus brefs délais et que l'appartement passe une deuxième vérification ou obtient un Certificat de correction (Certificate of Correction) de l'autorité locale, l'appartement peut toujours être approuvé.

CityFHEPS à l'échelle de l'État Foire aux questions (FAQ) (suite)

8. Quelles sont les ressources de suivi disponibles si je déménage hors de la ville de New York ?

Les participants à CityFHEPS peuvent appeler la permanence téléphonique hors de la Ville au 718 557 1399 dans les cas suivants :

- s'ils ont des problèmes avec leur logement que leur propriétaire ne résout pas ;
- s'ils font l'objet d'une expulsion ou d'une menace d'expulsion ;
- s'ils sont confrontés à la perte ou une réduction de leurs revenus et ont besoin d'être orientés vers des services qui leur permettent d'augmenter leurs revenus (par exemple, une formation professionnelle ou des services professionnels) ;
- s'ils ont des difficultés qui pourraient influencer sur leur capacité à conserver leur logement ;
- s'ils ont besoin de conseils sur d'autres services disponibles dans leur communauté (par exemple, des informations sur la démarche à suivre pour inscrire un enfant dans un établissement scolaire).

9. Que se passe-t-il si je quitte un appartement pendant la durée du bail ?

Si vous quittez l'appartement avant la fin de la période CityFHEPS, vous devez en informer le DSS dans les plus brefs délais. Si vous souhaitez quitter l'appartement mais que vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez peut-être bénéficier d'un transfert pour motif valable. Contactez la permanence téléphonique hors de la Ville au 718 557 1399.

10. Si un propriétaire tente de m'expulser pendant la première année, comment puis-je obtenir de l'aide ?

Les locataires peuvent appeler la permanence téléphonique et s'informer sur les services de prévention des expulsions disponibles dans leur communauté. En vertu des conditions de l'accord conclu avec le propriétaire, ce dernier devra rembourser l'intégralité du trop-perçu pour le logement en cas d'expulsion. Si le trop-perçu n'est pas remboursé, la Ville peut avoir recours à des moyens légaux pour tenter de récupérer l'argent auprès du propriétaire.

11. Combien de temps CityFHEPS dure-t-il hors de la ville de New York ?

CityFHEPS a la même durée, quel que soit le lieu. Les locataires sont admissibles à quatre renouvellements annuels, des années supplémentaires étant possibles pour des motifs valables.

12. Comment fonctionne le renouvellement annuel en dehors de la ville de New York ?

La demande de renouvellement peut être envoyée par courrier électronique ou postal au DSS.

13. Si je bénéficie actuellement de prestations publiques telles que celles de l'aide financière en espèces (Cash Assistance, CA) et du programme spécial de nutrition supplémentaire (Supplemental Nutrition Assistance Program, SNAP) dans la ville de New York, combien de temps durent-elles dans un nouveau comté ?

Les prestations de transition de la ville de New York durent un mois. Si vous avez besoin de continuer à bénéficier des prestations, vous devez déposer une demande auprès du district local des services sociaux de votre nouveau comté.